

07.11.2012 – 15:15 Uhr

Travail.Suisse au sujet des votations fédérales du 3 mars 2013: Plus de démocratie pour les actionnaires ne suffit pas

Bern (ots) -

Le Comité de Travail.Suisse, l'organisation faîtière indépendante de 170'000 travailleurs et travailleuses, a décidé aujourd'hui de soutenir le contre-projet indirect à l'initiative populaire sur les rémunérations abusives. Le contre-projet mène plus vite au but poursuivi et est plus cohérent sur le plan du contenu. L'initiative conduit en revanche à reprendre un long processus devant le Parlement avec des prescriptions en partie contradictoires et le danger de détournement est grand.

Lors de sa séance d'aujourd'hui, le Comité de Travail.Suisse a délibéré sur l'initiative sur les rémunérations abusives et le contre-projet indirect. Il a reconnu qu'il existe un besoin de rattrapage dans le domaine du droit des actionnaires et l'initiative était nécessaire pour obtenir des améliorations. Toutefois, le grand avantage du contre-projet est, qu'en cas d'acceptation, il entre tout de suite en vigueur alors que l'initiative signifie à nouveau un long processus devant le Parlement. De plus, le contre-projet est plus cohérent alors que l'initiative est très rigide sur quelques points. C'est pourquoi, le Comité de Travail.Suisse a décidé de soutenir le contre-projet et de rejeter l'initiative.

Renforcer la position des travailleurs et travailleuses plutôt que les actionnaires

Aussi bien l'initiative que le contre-projet s'orientent vers le renforcement des droits des actionnaires et ne représentent donc pas les préoccupations centrales de Travail.Suisse. En outre, l'effet sur les salaires - tant pour les managers que pour le personnel - est négligeable. C'est la raison pour laquelle Travail.Suisse continuera à s'engager avant tout pour le renforcement de la position des travailleurs et travailleuses. Pour ce faire, il faut, d'un côté, briser le cartel salarial des managers avec une représentation du personnel appropriée et, de l'autre côté, il faut protéger les salaires des travailleurs et travailleuses avec des salaires minimaux dans toute la Suisse fixés au niveau des régions et des branches.

Contact:

Martin Flügel, Président de Travail.Suisse, 079/743'90'05,
www.travailsuisse.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100020454/100727834> abgerufen werden.